

Projet d'évaluation du lycée Sainte Ursule Louise de Bettignies

« Les principes à retenir :

L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage, elle doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen, notamment pour préparer son entrée dans l'enseignement supérieur, en lui permettant de progresser. Pour cela :

a. Chaque élève doit savoir sur quoi il sera évalué, connaître et comprendre les attendus, les critères d'évaluation et retenir de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.

b. L'évaluation est l'occasion d'un retour informé aux élèves, le temps dédié à la correction doit permettre à chaque élève de progresser dans la compréhension des attendus et ses apprentissages. Toute note est accompagnée d'appréciations explicites pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.

c. Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et édictées aux élèves en amont des évaluations, elles sont partagées entre les enseignants de manière à éviter toute contestation. Il est rappelé que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.

d. Les professeurs veillent ainsi à ce que l'évaluation soit sereine puisque toujours mise au service des progrès des élèves et non vécue comme une succession de situations stressantes. »

Guide de l'évaluation 2023 - eduscol

Préambule

La réforme du lycée et la mise en place du nouveau Baccalauréat, dont la première session a eu lieu en juin 2021, ont profondément modifié les pratiques d'évaluation. La place désormais accordée au contrôle continu pour la délivrance du diplôme nous invite à repositionner l'évaluation au cœur de notre mission de formation et de certification des élèves.

Cette évolution conduit l'ensemble de la communauté éducative à accorder une attention particulière aux pratiques d'évaluation dans toutes les disciplines : leur nature, leur contenu, leur fréquence, leurs modalités de notation et ainsi à entériner un projet clair, lisible et partagé avec tous.

La rédaction de ce projet d'évaluation permet de donner sens aux pratiques mises en œuvre au lycée Sainte Ursule. Elle témoigne de la manière dont nous inscrivons notre action dans une vision globale de la personne, en cohérence avec le **projet éducatif et pastoral des Ursulines de l'Union Romaine**. Ce dernier nous invite à former des jeunes capables d'exercer leur liberté de manière éclairée et de s'engager avec responsabilité.

Fruit d'un travail de concertation au sein de l'équipe pédagogique depuis 2021 et d'une révision en 2025, ce projet garantit l'égalité de traitement entre les élèves tout en respectant l'autonomie pédagogique indispensable à la progression de chaque classe ou groupe.

Il explicite un cadre collectif : principes communs, différents types d'évaluation, variété des modalités mises en œuvre.

Il met en avant une culture partagée, enracinée dans la tradition éducative ursuline, et mise au service de la réussite et de l'épanouissement intégral de chaque élève.

1. Processus de l'évaluation

L'évaluation poursuit trois finalités : former, certifier et préparer l'orientation. Elle s'appuie sur trois formes complémentaires :

- **L'évaluation diagnostique** : elle permet, en début d'année ou de séquence, de situer le niveau initial des élèves afin d'adapter l'enseignement aux besoins repérés.
- **L'évaluation formative** : conduite en cours d'apprentissage, elle aide l'élève à se situer, à progresser et à ajuster son travail grâce à un retour régulier. Elle aide l'élève à se situer dans ses acquis.
- **L'évaluation sommative** : réalisée en fin de séquence ou de période, elle atteste du niveau de maîtrise des connaissances, compétences et capacités des élèves.

Toutes ces formes d'évaluation ne se traduisent pas systématiquement par une note chiffrée ; elles peuvent aussi prendre la forme d'appréciations qualitatives ou de validations de compétences.

2. Diversité des modalités d'évaluation

Pour refléter la pluralité des compétences et favoriser la réussite de chacun, les modalités d'évaluation sont variées selon les disciplines. Elles peuvent prendre la forme de :

- Devoirs surveillés ou devoirs de fin de chapitre
- Devoirs maison ou devoirs facultatifs
- Interrogations écrites et orales (questions de cours, exercices)
- Travaux pratiques (TP)
- Oraux blancs, exposés, prises de parole
- Projets individuels ou de groupes
- QCM et évaluations numériques
- Contrôles en cours de formation (EPS)

Cette diversité vise à valoriser non seulement les connaissances mais aussi les savoir-faire méthodologiques et les savoir-être attendus.

3. Évaluations certificatives et non certificatives

- **Les notes certificatives** sont celles qui participent à la constitution des moyennes trimestrielles. Elles comptent dans le contrôle continu du baccalauréat et dans l'évaluation des dossiers Parcoursup.
- **Les notes non certificatives**, si l'enseignant y a recours, sont inscrites sur le relevé, coefficientées 0 et donc n'entrent pas dans la moyenne. Elles permettent à l'élève de s'entraîner et de progresser sans enjeu de certification immédiat.

4. Nombre de notes et coefficients

Chaque enseignant, dans le respect de son autonomie pédagogique, détermine le nombre d'évaluations et les coefficients associés.

À titre indicatif :

- Une moyenne trimestrielle repose sur **au moins trois notes**. La seule exception concerne l'enseignement moral et civique (EMC).
- Ces notes doivent permettre d'évaluer **des compétences variées** (connaissances, méthodes, capacités d'analyse, expression orale ou écrite, travail en autonomie, etc.), afin de refléter la richesse des apprentissages.
- Les évaluations doivent être diversifiées, équilibrées et adaptées à la progression de chaque matière.

5. Notation et harmonisation

- Un élève peut signaler une erreur matérielle à son professeur. En revanche, la correction et la notation relèvent de l'appréciation souveraine de l'enseignant.
- Des temps d'harmonisation peuvent être organisés entre enseignants d'une même discipline, en lien avec la direction et/ou à la demande de la direction, afin de garantir la cohérence des résultats.

6. Appréciations et suivi pédagogique

Les appréciations portées sur les bulletins visent à :

- Dresser un bilan des acquis et du niveau de compétences de l'élève ;
- Mettre en valeur son investissement, sa régularité et son implication dans le travail personnel et collectif ;
- Donner des conseils de progression personnalisés pour la suite du parcours.

7. Aménagements et équité

Les élèves disposant d'un plan d'accompagnement ou de mesures spécifiques bénéficient d'aménagements adaptés lors de leurs évaluations.

En classes de Première et de Terminale, **seuls les aménagements officiellement notifiés et validés par la Maison des Examens** sont mis en œuvre dans l'établissement et appliqués aux évaluations certificatives, afin de garantir la conformité avec le cadre du baccalauréat.

8. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne un entretien avec un responsable pédagogique. Selon la gravité des faits, elle peut donner lieu à des sanctions.

En cas de triche avérée (situation flagrante) :

Une demi-journée d'exclusion sera prononcée ;

Un rendez-vous sera organisé avec le responsable de niveau / le professeur concerné / l'élève et sa famille.

En cas de récidive au cours des trois années de lycée :

Un conseil de discipline sera convoqué ;

Ce conseil pourra statuer sur une exclusion temporaire d'une semaine ou une exclusion définitive de l'établissement.

Le zéro ne saurait être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.

9. Absences aux évaluations

- Tout élève absent à un **DST** ou à une évaluation jugée par le professeur comme mettant en cause la représentativité de la moyenne trimestrielle dans sa matière sera convoqué **dès son retour** pour une nouvelle évaluation.
- En cas de nouvelle absence, le chef d'établissement/Directrice du lycée pourra décider d'une convocation à une **épreuve ponctuelle** : en début de Terminale pour les élèves de Première, ou en fin de trimestre pour les élèves de Terminale. La note obtenue à cette épreuve tiendra alors lieu de **moyenne pour la matière concernée**.
- En cas d'absence non justifiée par le corps médical à cette évaluation exceptionnelle, **la note zéro sera attribuée**.

Conclusion

Ce projet d'évaluation, élaboré collectivement, garantit :

- L'équité entre les élèves ;
- La légitimité, la fiabilité et représentativité du contrôle continu du baccalauréat ;
- La confiance des familles et de l'enseignement supérieur dans la qualité du suivi pédagogique.

Il est conçu comme un document évolutif, susceptible d'être révisé régulièrement afin de rester en cohérence avec les textes officiels, le projet éducatif et pastoral des Ursulines de l'Union Romaine, et les pratiques pédagogiques de notre établissement.



Julie BÉGHIN
Chef d'établissement coordonnateur
Sainte Ursule – Louise de Bettignies

Co-signataires
L'équipe pédagogique, représentée par le conseil pédagogique en date du 03/10/25